

<b>DEMANDE DE DECISION DU MAIRE SUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE D'UN BATIMENT</b>
--

Monsieur le Maire,

Les services d'Electricité de Mayotte ont été sollicités par,  
pour le raccordement au réseau électrique d'un logement situé :

Numéro cadastrale :

**En vertu de l'article 35.1 du Cahier des Charges de Concession, Electricité De Mayotte a l'obligation de raccorder les installations des usagers au réseau public de distribution, sauf en cas d'injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.**

Le demandeur du raccordement susmentionné n'étant pas en mesure de produire une autorisation d'urbanisme en bonne et due forme, nous vous sollicitons, en votre qualité d'autorité en charge de l'urbanisme et de la police, afin de connaître votre position sur cette affaire.

Aussi nous vous saurions gré de bien vouloir compléter et signer le présent formulaire en vous assurant au préalable qu'il existe un réseau de distribution public d'électricité à proximité (60 m maximum entre le réseau basse tension EDM et la limite de la propriété où se situe l'habitation).

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_

en ma qualité de Maire de la Commune de \_\_\_\_\_

Enjoint EDM de ne pas procéder au raccordement de

Ne m'oppose pas au raccordement électrique de :

Nom et Prénom :

Adresse de raccordement :

Numéro cadastrale :

Nous vous informons que si une extension et/ou un renforcement de réseau est nécessaire préalablement à la réalisation du branchement, nous inviterons le client à se rapprocher du service de l'électrification rurale du Conseil Départemental de Mayotte via vos services, qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations en zone rurale conformément au cahier des charges de concession entre Électricité de Mayotte et le Conseil Départemental de Mayotte.

Date :

Visa du Maire et cachet :